

CORPORATION MUNICIPALE DE PIEDMONT

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE Chemin du Versant – lot 5 097 154

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE

Considérant que la municipalité de Piedmont est sous administration provisoire faute de quorum, une procédure modifiée de consultation publique relativement aux demandes de dérogations mineures est en vigueur.

Par conséquent, une consultation publique relativement à une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme sera faite par le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement par voie de consultation écrite.

Chemin du Versant – lot 5 097 154

Nature : Hauteur d'un porche en façade avant et absence d'une fenêtre au-dessus d'une porte patio.

Effet : Une décision favorable du Conseil aura pour effet de rendre conforme :

- L'implantation d'un porche d'une hauteur de deux étages alors que l'article 2.7.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'un porche ne doit pas excéder la hauteur d'un étage.
- L'implantation d'une porte patio qui ne respecte pas les conditions de la zone V-1-271 alors que l'article 2.9.19 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'une imposte vitrée (fenêtre) doit obligatoirement être installée au-dessus de la porte-patio afin de créer une impression de grandeur.

Quiconque est intéressé peut se faire entendre concernant cette demande par le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement par écrit **au plus tard le 19 avril 2022 à 16h30** soit par courriel l'adresse suivante urbanisme@piedmont.ca ou par la poste à l'adresse suivante : 670, rue Principale, Piedmont (Québec) J0R 1K0. Pour toute question, il est possible de communiquer par téléphone au 450-227-1888 poste 227.

Donné à Piedmont, ce 4^e jour du mois d'avril 2022.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier